

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1541)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 60

présenté par

M. Poisson, M. Brochand, M. Foulon, M. Cinieri, M. Mariani, M. Saddier, M. Perrut,
Mme Louwagie, M. Hetzel, M. Vitel, M. Sermier, Mme Nachury, M. Moreau, M. Dhucq et
M. Decool

ARTICLE 3

Après l'alinéa 27, insérer les deux alinéas suivants :

« 5° L'âge légal de départ à la retraite ;

« 6° La lisibilité et la transparence du système de retraite auprès des usagers. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Il serait souhaitable que le comité d'orientation des retraites puisse formuler des recommandations sur le recul de l'âge légal de départ en retraite.

De plus, le système français des retraites, régulièrement réformé, reste d'une opacité rare.

Des études récentes ont démontré que pour plus de la moitié des français, le système des retraites obéit à des règles obscures qu'ils ne savent pas déchiffrer.